

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi vingt-quatre juin, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Claude PERRAULT**.

Etaient présents : Suzanne BRIOT, Yves THOREAU, Maryline LEVEQUE, Alain TRAONOUEZ, Pierrette RAUT, Jean-François GRAMPEIX, Pierre HOUDEBINE, **Adjoints au Maire**, Pascale PARRINELLO, Carine PICOULY, Micheline PETIT, Jean-Claude ANGLO, Régine LANGLOIS, Françoise PIGAL, Stéphane SYLVAIN, Stéphane DEYSINE, Cécile SABATIER, Nathalie GUESDON, Carole GUILLEMINOT, **Conseillers municipaux formant la majorité en exercice.**

Avaient donné pouvoir : Philippe FISCHER à Jean-Claude PERRAULT
Eric FERNANDEZ à Carole GUILLEMINOT

Absents : Edith HENRY, Francine GAUDRY, Olivier BARNAY, Frédéric BORIES, Cédric CETLIN, Guillaume CEINTRE,

A été élue secrétaire : Maryline LEVEQUE

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2019

Unanimité

2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Elles concernent les décisions :

- N°17/04/2019 – Attribution de concessions funéraires ;
- N°18/05/2019 – Convention de fonctionnement « Opération Creps-Eté » ;
- N°20/05/2019 – Convention de formation professionnelle UFCV.

I – ADMINISTRATION GENERALE

3. POLICE PLURICOMMUNALE : DESIGNATION DES ELUS REPRESENTANT LA VILLE DE MANDRS-LES-ROSES

Présentation Monsieur le Maire

Sont élus délégués titulaires du Conseil Municipal au sein du comité de Police de la Police Pluricommunale de Mandres-les-Roses et Santeny :

- **Jean-Claude PERRAULT**
- **Monsieur Yves THOREAU**
- **Nathalie GUESDON**

Unanimité

II – FINANCES

4. DECISION MODIFICATIVE N°1

Présentation Madame Suzanne BRIOT

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Par délibération du 09 mai 2019, le conseil municipal a décidé de créer une police pluricommunale et a approuvé la convention ayant pour objet de préciser les modalités d'organisation, de fonctionnement et financement de ce service.

Une annexe financière, annuellement révisable, a été établie fixant les prévisions budgétaires pour ce service sur les années 2019 à 2021 pour chaque commune. Elle se décompose comme suit :

ANNEES	MANDRES LES ROSES		SANTENY		TOTAL		
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement	Mandres	Santeny	Total
2019	27 026,18	9 050,00	27 073,82	9 050,00	36 076,18	36 123,82	72 200,00
2020	159 525,38	3 500,00	159 806,62	3 500,00	163 025,38	163 306,62	326 332,00
2021	216 363,27	4 250,00	216 744,73	4 250,00	220 613,27	220 994,73	441 608,00

Le Conseil approuve la décision modificative n° 1 du budget de la commune pour l'exercice 2019 telle qu'elle est explicitée ci-après dans le tableau :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		DEPENSES	
Compte	Montant	Compte	Montant
65548	30 000,00	022	30 000,00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		DEPENSES	
Compte	Montant	Compte	Montant
2041511	10 000,00	020	10 000,00

Unanimité

5. GPSEA – PROCEDURE DE DECLARATION PREALABLE SOUMISE A ENREGISTREMENT

Présentation Monsieur le Maire et Monsieur Yves THOREAU

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique a institué une procédure de déclaration préalable soumise à enregistrement qui permet aux communes de connaître le nombre de locations de meublés à des « fins touristiques » sur leur territoire. Cette procédure est régie par le Code du Tourisme. Ce nouveau dispositif concerne les résidences principales et également les résidences secondaires.

L'Intérêt pour la commune est d'obtenir l'état locatif sur son territoire et la récupération de la taxe de séjour. En cas de non-respect de la procédure, des sanctions financières pourront être appliquées. Les sanctions financières à percevoir peuvent s'étendre de 5 000 à 50 000 €.

Afin de mettre en place ce dispositif, le territoire doit délibérer pour fixer les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation. Cette délibération est inscrite à l'ordre du jour du conseil du territoire du 19 juin 2019

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

La commune mettra en place via un téléservice permettant d'effectuer les déclarations en ligne, une procédure de déclaration préalable soumise à enregistrement afin de contrôler chacune des locations effectuées par le propriétaire.

Le Conseil municipal soumet les locations pour de courtes durées d'un meublé de tourisme en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune.

Dit que la notion de meublé de tourisme recouvre les villas, appartement ou studios meublé à usage exclusif du locataire.

Dit que la déclaration sera effectuée au moyen d'un téléservice ou par courrier recommandé avec accusé-réception adressé à l'attention de Monsieur le Maire.

Dit que la déclaration indique :

- L'identité, l'adresse postale et l'adresse électronique du déclarant ;
- L'adresse du local meublé, précisant, lorsque ce dernier fait partie d'un immeuble comportant plusieurs locaux ;
- Le bâtiment, l'escalier, l'étage et le numéro d'appartement ;
- Le statut de résidence principale ou non du local ;
- Le nombre de pièce composant le local, le nombre de lits et, le cas échéant, la date de la décision de classement et le niveau de classement ou de toute autre reconnaissance de qualité de meublé de tourisme.

Dit que la déclaration fera l'objet d'un numéro de déclaration, délivré immédiatement par la commune, constitué de treize caractères répartis en trois groupes séparés ainsi composés :

- Le code officiel géographique de la commune à cinq chiffres ;
- Un identifiant unique à six chiffres, déterminé par la commune ;
- Une clé de contrôle à deux caractères alphanumériques, déterminée par la commune.

Dit que tout changement concernant les éléments d'information de la déclaration fera l'objet d'une nouvelle déclaration.

Dit que toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme qui est déclaré comme sa résidence principale ne peut le faire au-delà de 120 jours au cours d'une même année civile, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure et PRECISE que la commune pourra, jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle un meublé de tourisme a été mise en location, demander au loueur de lui transmettre le nombre de jours au cours desquels ce meublé a été loué, lequel devra lui répondre dans un délai d'un mois, en rappelant l'adresse du meublé et son numéro de déclaration. Dit que toute personne qui ne se conforme pas à l'obligation de l'article 1^{er} de la présente délibération est passible d'une amende civile d'un montant de 5 000 €.

Dit que toute personne qui ne se conforme pas à l'obligation de l'article 6 de la présente délibération est passible d'une amende civile d'un montant de 10 000 €.

Unanimité

6. MISE EN PLACE D'UNE TAXE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2020

Présentation Monsieur Yves THOREAU

La taxe de séjour est payée par les touristes séjournant dans une location de vacances ou tout autre type de location saisonnière. La taxe est fixée pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal avant le 01 octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Le Conseil municipal décide d'instituer la taxe de séjour à compter du 1 janvier 2020.

Dit que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergements à titre onéreux.

Dit que la taxe est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliés et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Dit que son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

Décide de percevoir la taxe de séjour du 01 janvier au 31 décembre inclus

Précise que le conseil départemental du Val-de-Marne par délibération en date du 19 octobre 2015, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.333-1 du code général des collectivités territoriales, la taxe additionnelle est recouvrée par la commune de Mandres-les-Roses pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés et est ensuite reversé par la commune au département.

Fixe les tarifs de cette taxe communale :

Catégories d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée voté par la commune
Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €
Hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée). 5% dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité	5,00%

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Précise que sont exonérées de la taxe de séjour, conformément à l'article L.233-31 du code général des collectivités territoriales, les catégories de personnes suivantes :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Décide que la taxe de séjour sera collectée directement par les hébergeurs et fera l'objet d'un reversement quadrimestre à la commune selon le calendrier suivant :

- Au plus tard le 15 mai pour les encaissements effectués du 01 janvier au 30 avril inclus ;
- Au plus tard le 15 septembre pour les encaissements effectués du 01 mai au 30 août inclus ;
- Au plus tard le 15 janvier de l'année N+1 pour les encaissements effectués du 01 septembre au 31 décembre inclus.

Les recettes résultantes de la taxe de séjour, constatées au sein du budget communal, seront affectées à des opérations de dépenses destinées à favoriser la fréquentation, l'attractivité et le développement touristique de la commune.

Unanimité

7. AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE RESTAURATION COLLECTIVE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

Présentation Madame Maryline LEVEQUE

Le marché de confection et livraison de repas aux restaurants scolaires, confié à la société SOGERES arrive à son terme le 31 août 2019. Les communes et les CCAS du plateau Briard ont décidé de se regrouper pour mutualiser leurs besoins concernant la fourniture et livraison de repas en liaison froide. Une procédure de mise en concurrence s'est effectuée selon un appel d'offres ouvert. L'analyse des offres a été présentée à la commission d'appel d'offres de Marolles désignée dans la convention de groupement de commandes, le prestataire retenu est la société ELRES.

Le Conseil municipal conclu pour la commune de Mandres-les-roses, un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, avec un minimum de commande en quantité et sans maximum en quantité avec la société ELRES.

Autorise Madame le Maire de la commune de Marolles-en Brie, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes à signer le marché et tous documents afférents à sa notification au nom et pour le compte de chaque membre du groupement.

Chaque collectivité membre du groupement de commande assurera l'exécution de son marché en fonction de ses propres besoins après notification par le coordonnateur du groupement de commandes.

Unanimité

III – ENFANCE

8. TARIFICATION COMMUNALE ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 – RESTAURATION SCOLAIRE ET RESTAURATION DES 11/17 ANS

Présentation Madame Maryline LEVEQUE

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

Le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs de restauration de 1,5 %, soit :

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2018/2019 PAI	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2019/2020 PAI
A	De 0€ à 363,15 €	1,98€	1,25€	2,01€	1,27€
B	De 363,16 € à 556,84 €	2,50€	1,57€	2,54€	1,59€
C	De 556,85 € à 740 €	3,09€	1,96€	3,14€	1,99€
D	De 740,01 € à 929,48 €	3,65€	2,29€	3,70€	2,32€
E	De 929,49 € à 1 121,05 €	4,00€	2,51€	4,06€	2,55€
F	De 1 121,06 € à 1 294,74 €	4,24€	2,66€	4,30€	2,70€
G	De 1 294,75 € à plus	4,50€	2,84€	4,57€	2,88€
Hors commune		5,02€	3,15€	5,10€	3,20€

D'appliquer le tarif maximum aux enfants et personnes domiciliés hors commune

D'appliquer le tarif de la tranche B pour les enfants du personnel communal et les emplois aidés.

D'appliquer le tarif de la tranche C au personnel communal et les personnes en stage au sein des services municipaux

D'appliquer le tarif G pour les enseignants de la commune.

Unanimité

9. TARIFICATION COMMUNALE ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 – ACCUEIL DE LOISIRS

Présentation Madame Maryline LEVEQUE

Le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs des accueils de loisirs de 1,5 %, soit :

JOURNEE

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2018/2019 PAI	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2019/2020 PAI
A	De 0€ à 363,15 €	5,84 €	3,08 €	5,93€	3,13€
B	De 363,16 € à 556,84 €	6,62 €	3,55 €	6,72€	3,60€
C	De 556,85 € à 740 €	9,11 €	5,14 €	9,25€	5,22€
D	De 740,01 € à 929,48 €	11,54 €	6,64 €	11,71€	6,74€
E	De 929,49 € à 1 121,05 €	13,45 €	7,83 €	13,65€	7,95€
F	De 1 121,06 € à 1 294,74 €	15,51 €	9,13 €	15,74€	9,27€
G	De 1 294,75 € à plus	16,50 €	9,76 €	16,75€	9,91€
Hors commune		23,19 €	18,22 €	23,54€	18,49€

DEMI-JOURNEE AVEC REPAS

QUOTIENT	Tranches de revenus	Tarifs 2018/2019	Tarifs 2018/2019 PAI	Tarifs 2019/2020	Tarifs 2019/2020 PAI
----------	---------------------	---------------------	----------------------------	---------------------	----------------------------

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

A	De 0€ à 363,15 €	3,90 €	2,45 €	3,96€	2,49€
B	De 363,16 € à 556,84 €	4,55 €	2,88 €	4,62€	2,92€
C	De 556,85 € à 740 €	6,12 €	3,84 €	6,21€	3,90€
D	De 740,01 € à 929,48 €	7,59 €	4,77 €	7,70€	4,84€
E	De 929,49 € à 1 121,05 €	8,75 €	5,49 €	8,88€	5,57€
F	De 1 121,06 € à 1294,74 €	9,88 €	6,21 €	10,03€	6,30€
G	De 1294,75 € à plus	10,51 €	6,60 €	10,67€	6,70€
Hors commune		15,46 €	10,49 €	15,69€	10,65€

Pour les enfants du personnel communal, le tarif de la tranche B est appliqué.
Pour les enfants domiciliés hors commune, le tarif maximum est appliqué.

Unanimité

10. TARIFICATION COMMUNALE ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 – ACCUEILS PERISCOLAIRES

Présentation Madame Maryline LEVEQUE

Le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs des accueils périscolaires de 1,5 %, soit :

	Tarifs 2018/2019		Tarifs 2019/2020	
		PAI		PAI
Accueils pré-scolaires	0,98€		0,99€	
Accueils post-scolaires	2,91€	1,87€	2,95€	1,90€
Accueils post-études	0,98€		0,99€	

Pour les enfants du personnel communal, les tarifs appliqués sont calculés pour la moitié des tarifs initiaux.

Unanimité

11. TARIFICATION COMMUNALE ANNEE SCOLAIRE 2019/2020 – ETUDES SURVEILLEES

Présentation Madame Maryline LEVEQUE

Le Conseil municipal décide d'augmenter les tarifs des études surveillées de 1,5% soit 2,39€ par séance d'1h30 et par élève.

Unanimité

IV – ASSOCIATIONS /VIE LOCALE

12. SUBVENTION COMMUNALE A L'ASSOCIATION FOOTBALL CLUB MANDRES/PERIGNY

Présentation Monsieur Jean-François GRAMPEIX

Le Conseil municipal décide d'attribuer au titre de l'année 2019 une subvention de fonctionnement à l'association ci-après désignée :

- Football Club Mandres Périgny : 3000€

Unanimité

V – RESSOURCES HUMAINES

13. ADOPTION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE FORMATION TERRITORIALISEE DU CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE (CNFPT)

Présentation Monsieur le Maire

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux. Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Le CNFPT propose une convention cadre pluriannuelle qui a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre les parties, permettant d'accompagner les projets de la collectivité par le développement des compétences de ses agents.

Cette convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une période de trois ans.

Le Conseil municipal accepte les modalités de convention 2019/2021 de partenariat proposée par le CNFPT afin de développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

Unanimité

14. GPSEA – AVENANT N°1 : CONVENTION DE SERVICES PARTAGES POUR LES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

Présentation Monsieur le Maire et Monsieur Yves THOREAU

En raison du transfert des équipements culturels et sportifs, des conventions de services partagés ont été conclues entre les communes et GPSEA, en application de l'article L.5219-12, II, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de ces conventions, des services communaux ont été mis à disposition du Territoire en l'absence de ressources internes suffisantes. Ces conventions de services partagés ont été conclues pour une durée de 2 ans, renouvelables par expresse reconduction.

Afin de pérenniser la mise à disposition à GPSEA des parties de services communaux nécessaires aux activités d'entretien des équipements culturels et sportifs reconnus d'intérêt territorial, il est nécessaire de reconduire, par voie d'avenant, pour une durée indéterminée, ces conventions de services partagés.

Ces reconductions conventionnelles seront soumises à l'avis du comité technique de GPSEA du 14 juin 2019, à délibération du conseil de territoire du 19 juin 2019.

Le Conseil municipal approuve l'avenant n°1 de la convention partagée pour la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs » conclu une durée indéterminée.

Dit que la convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de six mois.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Unanimité

VI - URBANISME

15. ADOPTION DE LA CHARTE DEPARTEMENTALE POUR L'AVENIR DE L'AGRICULTURE EN VAL-DE-MARNE

Présentation Monsieur Yves THOREAU

À l'occasion des Rencontres de l'agriculture urbaine et périurbaine en 2016 et 2018, les centaines de participants, professionnels, associations et citoyens ont porté des idées, des valeurs et des modalités d'actions en faveur du maintien et de développement des zones agricoles dans le Val-de-Marne.

La charte départementale pour l'avenir de l'agriculture et Val-de-Marne est proposée par le Conseil Départemental à la signature de toutes les communes membres du département. Elle vise à promouvoir et accompagner la préservation et le développement de l'agriculture dans le Val-de-Marne, seul département de petite couronne où il existe des surfaces agricoles significatives.

Cette charte se présente donc comme une première pierre vers l'action collective, organisée autour de quatre principes partagés par différentes échelles d'acteurs (nationale, régionale, départementale, communale, associative ou encore individuelle, etc.) dans une optique de complémentarité et de cohérence globale.

Ces quatre points sont :

- Une agriculture au cœur de l'aménagement du territoire.
- Une agriculture nourricière, respectueuse de l'environnement et des êtres humains
- Une agriculture citoyenne
- Une agriculture vectrice d'insertion et d'emploi durable

Le Conseil municipal adopte la « Charte pour l'avenir de l'agriculture en Val-de-Marne.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les documents afférents.

Unanimité

Madame Cécile SABATIER demande qu'un point soit fait régulièrement sur le suivi de cette charte. Monsieur le Maire indique que parallèlement à cette charte, la commune et GPSEA ont organisé une réunion sur la protection des terres agricoles, spécifique aux territoires de Mandres-les-Roses et Périgny-sur-Yerres.

Monsieur Yves THOREAU affirme qu'il est nécessaire d'envoyer un signal fort aux propriétaires, afin qu'ils comprennent que les terres resteront agricoles.

16. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES DONNEES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Présentation Monsieur Alain TRAONOUEZ

Le Territoire Grand Paris Sud Est avenir (GPSEA) souhaite partager les données liées à l'exercice de ses compétences à l'ensemble de ses communes membres, afin de favoriser l'émergence d'un

COMMUNE DE MANDRES-LES-ROSES (VAL-DE-MARNE)

patrimoine de données géographiques commun, qu'elles soient territoriales ou communales. Cette mise à disposition se fait par le biais d'un nouvel outil SIG baptisé « GEO ».

Par délibération du conseil du Territoire du 10 avril 2019, GPSEA a adopté la convention de mise à disposition du SIG, à titre gratuit, les dépenses liées aux acquisitions et à l'exploitation des données géographiques de référence ou d'intérêt commun étant prise en charge par le Territoire.

Le Conseil municipal adopte la convention, ci-annexée, de mise à disposition des données du Système d'Information Géographique Territorial.

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que tous les documents afférents.

Unanimité

Questions diverses :

- La Fête du Multi-accueil :

Monsieur le Maire annonce que la fête est annulée du fait de la canicule.

- Collège Simone VEIL :

Monsieur le Maire indique que le projet d'installation de modulaires suit son cours. Il n'a pas de nouvelles informations à communiquer.

Madame Carine PICOULY dit que pour résoudre le problème de la pratique sportive, un parent d'élève a suggéré un espace qui s'apparente à une structure gonflable d'une valeur de 90 000€. Monsieur Yves THOREAU rappelle que l'espace gonflable n'est pas transposable sur les cours de tennis. Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a que 4 cours de tennis à Mandres-les-Roses, ce qui est insuffisant pour une pratique sportive en milieu scolaire. Une classe de 30 élèves ne peut pas avoir une séance de sport sur ces cours.

Monsieur Yves THOREAU indique par ailleurs, que l'installation de ce type de structure au sein du collège dépend de son périmètre d'implantation, en fonction des futurs travaux sur les bâtiments.

Madame Carine PICOULY souhaiterait que soit étudié l'éventualité d'un financement ou un co-financement par la Ville de ce type de structure, puisque la vie locale est impactée par le sinistre du gymnase.

Madame Cécile SABATIER souhaite dire que les CLSH ont investi tous les créneaux du gymnase Vibert le soir et qu'ils n'ont fait aucun effort. Madame Maryline LEVEQUE répond que depuis l'arrêt de l'Etude le soir, les centres doivent accueillir 100 enfants supplémentaires. Il leur faut donc de l'espace.

Si l'Etude reprend la répartition des créneaux du gymnase le soir sera réexaminée.

Madame Cécile SABATIER regrette que toutes les parties concernées n'aient pas été associées au travail de réflexion ayant conduit la décision d'attribuer les créneaux du gymnase.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lundi 24 juin 2019 à 21h35

Mandres-les-Roses, le 25 juin 2019

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Maryline LEVEQUE

Jean-Claude PERRAULT